VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : mardi 23 janvier 2024	L'an deux mille vingt-trois, **le 23 janvier 2024 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 9 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **19** ☞ Présents : 18 ☞ Votants : 18 ☞Absent excusé : 1	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire et Madame Odile **DUCREY,** Messieurs Marc **FEDINI**, Guy **PAREY**, Damien **PILLON**, Adjoints. Mesdames, Maryvonne **BLYTH,** Céline **DELAFOSSE** Françoise **DESHEULLES,** Françoise **GASSELIN,** Fanny **LAIR,** Chantal **LETHIMONNIER**, Monique **LEBRUN**, Nohanne **SEVAUX** Conseillères. Messieurs, Bertrand **LEBOUTEILLER,** Jérôme **LECONTE** (arrivé à 18h11), Julien **LESAGE** (arrivé à 18h12), Jacques **MARIE,** Etienne **PIERRE DIT MERY** Conseillers. Absente excusée : Madame Isabelle **LEVOY**
A assisté également à la réunion	Madame Floriane **DIXNEUF**, Responsable des moyens généraux
Secrétaire de séance	Madame Odile **DUCREY**, Adjointe

Délibération 2024.01.4 – Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux d'installation d'une borne de recharge électrique
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Appel à projets 2024, prévoit le subventionnement des projets communaux liés à l'accessibilité, à la mise aux normes et à la sécurité (catégorie 3),

CONSIDERANT que la municipalité a pour projet sur l'exercice 2024, la création d'une borne de recharge pour les véhicules électriques dans le cadre de l'aménagement du parking aux abords de la Maison des associations,

CONSIDERANT que le projet est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, catégorie 3 Création d'une borne de recharge électrique (taux de subvention 30%),

CONSIDERANT que le coût de l'opération s'élève à 18 084.00 € HT, soit 21 700.80 € TTC,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci-dessus et **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT CREATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE		
DEPENSES		
	HT	**TTC**
Participation de la commune à la pose d'une borne et de ses accessoires, réalisation d'un branchement, mise en service et intégration à la supervision du réseau e-charge50 (coût total : 25 835,00 € HT)	18 084,00	21 700,80
Total des dépenses	**18 084,00**	**21 700,80**
RECETTES		
DETR- 30% (catégorie 3 - accessibilité, mise aux normes, sécurité)		5 425,20
Autofinancement		16 275,60
Total des recettes		**21 700,80**

Article 2 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Daube
Date : 25/01/2024
Qualité : Maire de Périers

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :

- Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. « Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».